

officiels 9/10/2020



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
Concernant le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages
destinée à préserver les vues proches et lointaines sur la cathédrale de Chartres**

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 350-1 et R350-1 à R350-15 ;

Vu l'arrêté NOR : TREL1812569A du 11 juin 2018 du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire relatif à la mise à l'étude d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres ;

Vu l'arrêté n° BPE 18-07/06 du 3 août 2018, modifié, de la Préfète d'Eure-et-Loir, fixant les modalités de la concertation et la liste des personnes associées, dans le cadre de la préparation de la directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres ;

Vu l'arrêté préfectoral 14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Considérant que la concertation engagée avec les personnes publiques et privées mentionnées dans l'arrêté du 3 août 2018 susvisé a permis d'établir un projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues proches et lointaines sur la cathédrale de Chartres .

Considérant que ce projet comportant un rapport de présentation, les orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur, les documents graphiques associés et un cahier de recommandation a été soumis, pour avis, aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales concernés, du 4 novembre 2019 au 4 février 2020 inclus ;

Considérant que la commission départementale d'aménagement foncier et la commission départementale de la nature des paysages et des sites se sont prononcées sur le même projet, respectivement les 6 février 2020 et 13 février 2020.

Considérant qu'en application de l'article R350-12 du code de l'environnement, à l'issue des consultations évoquées supra, le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues proches et lointaines sur la cathédrale de Chartres doit être mis à disposition du public dans les mairies des 102 communes concernées citées dans l'arrêté ministériel du 11 juin 2018, susvisé

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues proches et lointaines sur la cathédrale de Chartres, conduit par la Préfète d'Eure-et-Loir, sera mis à disposition du public du lundi 26 octobre 2020 à 9h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 19h00 afin qu'il puisse en prendre connaissance et formuler des observations.

Article 2 : Le projet de directive comporte un rapport de présentation (sans portée réglementaire), les orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur (partie normative qui contient les éléments applicables aux documents d'urbanisme et opposables aux autorisations d'utilisation du sol) repris dans les documents graphiques et un cahier de recommandation (à caractère facultatif). Il est accompagné d'une note de présentation en précisant notamment le contexte et les objectifs.

Des renseignements peuvent être demandés par mail à : directive-paysagere.chartres@developpement-durable.gouv.fr

Article 3 : Durant la période mentionnée à l'article 1, les documents seront mis à disposition dans les conditions suivantes :

► accès à l'intégralité du dossier par voie électronique, via une plateforme dédiée :

https://chartres.sogefi-web.com/directive_paysagere_chartres_consultation/

► à la préfecture, à Chartres (place de la République) et en sous-préfectures de Châteaudun, Dreux et Nogent-le-Rotrou :

- accès internet à la plateforme dédiée comportant l'intégralité du dossier

► à la préfecture, à Chartres (place de la République, Bureau des procédures environnementales) : accès à l'intégralité du dossier dans sa version papier

► dans chacune des mairies des 102 communes concernées par le projet: accès à la version papier de la note de présentation, du rapport de présentation, des orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur et des documents graphiques associés et du cahier de recommandation. Dans chaque mairie sera mise à disposition une carte de synthèse de la commune concernée.

les 102 communes concernées sont : Allonnes, Amilly, Bailleau-le-Pin, Bailleau-l'Évêque, Bailleau-Armenonville, Barjouville, Berchères-Saint-Germain, Berchères-les-Pierres, Béville-le-Comte, Billancelles, Boisville-la-Saint-Père, La Bourdinière-Saint-Loup, Boncé, Bouglainval, Briconville, Cernay, Challet, Champhol, Champseru, Chartainvilliers, Chartres, Les Chateliers-Notre-Dame, Chauffours, Chuisnes, Cintray, Clévillers, Coltainville, Corancez, Le Coudray, Courville-sur-Eure, Dammarie, Dangers, Digny, Escrones, Epeautrolles, Epernon, Ermenonville-la-Grande, Fontaine-la-Guyon, Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilmert, Friaize, Fruncé, Gallardon, Gas, Gasville-Oisème, Gellainville, Le Gué-de Longroi, Hanches, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, Landelles, Lèves, Lucé, Luisant, Luplanté, Magny, Maintenon, Mainvilliers, Marchéville, Meslay-le-Grenet, Meslay-le-Vidame, Mévoisins, Mignièrès, Mittainvilliers-Vérigny Moinville-la Jeulin, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Oinville-sous-Auneau, Ollé, Orrouer, Poisvilliers, Pontgouin, Prunay-le-Gillon, Réclainville, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Georges-sur Eure, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Luperce, Saint-Martin-de-Nigelles, Saint-Piat, Saint-Prest, Sandarville, Soulaire, Sours, Theuville, Le Thieulin, Thimert-Gâtelles, Thivars, Tremblay-les-Villages, Umpeau, Ver-lès-Chartres, Villebon, Voise, Les Villages Vovéens, Yermenonville et Ymeray. ;

L'accès aux documents se fera aux horaires habituels d'ouverture des services au public.

L'accès aux locaux et la consultation des documents se feront dans le respect des règles sanitaires. En outre, le public est invité à se munir d'un crayon s'il souhaite consigner des observations dans le registre.

Le dossier sera également consultable depuis le site internet de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/directivepaysagere>

Ce site comportera un lien avec la plate-forme mentionnée supra ainsi que l'arrêté d'ouverture de la mise à disposition du public.

Article 4 : Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-directivepaysagere@eure-et-loir.gouv.fr
- en les inscrivant dans un des registres d'observations ouverts à cet effet dans chacune des 102 mairies des communes concernées
- par courrier postal à l'adresse suivante : Préfecture d'Eure-et-loir, Bureau des procédures environnementales, place de la République CS80537, 28019 CHARTRES cedex

Article 5 : 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de cette procédure sera affiché en mairies de chacune des 102 communes mentionnées à l'article 3.

Cet avis sera également affiché aux abords de la cathédrale, par les soins des services de l'État.

L'avis au public sera publié, par les services de la Préfète au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir cité à l'article 3, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant la durée de celle-ci.

Article 6 : Les registres, ouverts par les maires dès le début de la mise à disposition seront clos par leurs soins à l'expiration de celle-ci et adressés à Mme la Préfète dès la fin de la mise à disposition.

Article 7 : A l'issue de la mise à disposition du public, un rapport de synthèse sur les modalités et les résultats tant de la concertation que des consultations auxquelles il a été procédé sera rédigé. Le projet pourra être modifié pour prendre en compte les avis et observations émis en application des articles R350-11 et R350-12 du code de l'environnement.

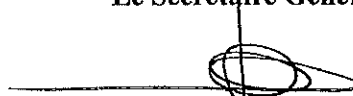
Le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues proches et lointaines sur la cathédrale de Chartres sera ensuite transmis au Ministre de la transition écologique. Le dossier sera examiné et, s'il remplit toutes les conditions requises, le projet de directive sera approuvé par décret en Conseil d'État.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame et Messieurs les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les Maires d'Allonnes, Amilly, Bailleau-le-Pin, Bailleau-l'Evêque, Bailleau-Armenonville, Barjouville, Berchères-Saint-Germain, Berchères-les-Pierres, Béville-le-Comte, Billancelles, Boisville-la-Saint-Père, La Bourdinière-Saint-Loup, Boncé, Bouglainval, Briconville, Cernay, Challet, Champhol, Champseru, Chartainvilliers, Chartres, Les Chatellers-Notre-Dame, Chauffours, Chuisnes, Cintray, Clévillers, Coltainville, Corancez, Le Coudray, Courville-sur-Eure, Dammarie, Dangers, Digny, Escrones, Epeautrolles, Epernon, Ermenonville-la-Grande, Fontaine-la-Guyon, Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilmert, Friaize, Fruncé, Gallardon, Gas, Gasville-Oisème, Gellainville, Le Gué-de Longroi, Hanches, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, Landelles, Lèves, Lucé, Luisant, Luplanté, Magny, Maintenon, Mainvilliers, Marchéville, Meslay-le-Grenet, Meslay-le-Vidame, Mévoisins, Mignières, Mittainvilliers-Vérigny Moinville-la Jeulin, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Oinville-sous-Auneau, Ollé, Orrouer, Poisvilliers, Pontgouin, Prunay-le-Gillon, Réclainville, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Georges-sur Eure, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Luperce, Saint-Martin-de-Nigelles, Saint-Piat, Saint-Prest, Sandarville, Soulaire, Sours, Theuville, Le Thieulin, Thimert-Gâtelles, Thivars, Tremblay-les-Villages, Umpeau, Ver-lès-Chartres, Villebon, Voise, Les Villages Vovéens, Yermenonville et Ymeray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

- 7 OCT. 2020

La Préfète, Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE